

Couverture Supplémentaire Maladie des Retraité(e)s 2024

Une augmentation injustifiée !

 Février
 2024

Le Conseil d'Administration (CA) de la CCAS, en séance du 9 novembre 2023 a voté, avec les seules voix de la CGT, l'augmentation des cotisations du contrat principal CSMR hors option (la cotisation Confiance ne bouge pas) de + 16 % à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de rééquilibrer le contrat, et de faire face aux déremboursements 2024 de l'État, à l'accroissement des consommations, des coûts de soins médicaux, ainsi qu'à l'inflation.

En complément de ces hausses de cotisations, notre délégation à la Commission Santé et Prévoyance s'interroge sur la récupération, par la CCAS, de 9 millions d'euros, en 2022, sur le fond de stabilité* de la CSMR. **Sans cette ponction des 9 millions d'euros, les augmentations de 16 % n'auraient pas été justifiées, au moins cette année puisque les réserves servent à compenser les éventuels déficits!**

Lors de ce CA du 9 novembre 2023, notre refus catégorique de l'augmentation des cotisations de la CSMR se justifie par une gestion défailante du secteur assurantiel de la CCAS (par exemple, les comptes IDCP sont dans le rouge).

Pour FO Énergie, il est inacceptable que les adhérents soient confrontés à une telle augmentation, en complément de **celle de 5 % en juillet 2023**, et ce en l'absence de transparence et de justification de l'utilisation de la dotation globale de 27 millions d'euros qui est votée pour aider au paiement des cotisations, mais qui n'est pas versée dans son intégralité, loin de là...



Notre délégation lors des futures CA de la CCAS continuera à exiger une gestion financière plus responsable, des comptes clairs et une utilisation judicieuse des fonds, dans l'intérêt de l'ensemble des adhérents de la CSM R.

Une seconde décision a été prise lors de ce CA, à savoir la conversion des garanties qui sont calculées **en % du PMSS** (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) vers des montants en capital (en euros) à partir du 1^{er} janvier 2024.

La délégation FO Énergie a voté contre, et a fait part de ses préoccupations sur cette question, soulignant que de telles mesures entraîneront une réduction des prestations.



En effet, le plafond mensuel de la Sécurité sociale connaît une augmentation annuelle. Si ce plafond est remplacé par un montant fixe, les prestations futures seront figées et ne suivront pas l'augmentation des coûts/santé.

Toujours lors de ce CA, une troisième décision a été prise, à savoir la suppression du dispositif de gratuité des cotisations du contrat CSMR pour les adhérents en situation de handicap à partir du 1^{er} janvier 2024. Notre délégation s'est abstenue sur cette délibération. En effet, le dossier présenté ne comportait aucun développement sur les raisons de cette décision qui impacte une population fragilisée sous couvert d'ajustement des comptes.

Enfin toujours en séance, la suppression de la réduction automatique de 25 % sur les cotisations mensuelles de la première année d'adhésion au contrat CSM R a été demandée.

En supprimant la réduction automatique de 25 %, le coût initial d'adhésion devient plus transparent, ce qui permettra aux nouveaux adhérents de prendre une décision éclairée en fonction de leurs besoins réels, sans être influencés par une réduction temporaire.

Ce sont l'ensemble de ces raisons qui nous ont poussés à donner un avis positif sur cette délibération.

Pour FO Énergie, le contrat CSMR représente un contrat subventionné à hauteur de 27 millions d'euros, mais il est déficitaire. Cette situation est en partie due aux remboursements de la Sécurité sociale, à l'augmentation du nombre d'actes médicaux et des frais sur la santé. Mais aussi au déficit chronique en raison du non-versement intégral de la dotation des 27 millions d'euros par la CCAS!

FO Énergie redemande, avec insistance, l'étude par la CCAS de l'octroi d'une participation individuelle pour chaque retraité, quel que soit son choix de surcomplémentaire maladie.

* Réserves du contrat